

**ARRETE n° 239 / 2017**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

*Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,*

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code pénal,

**CONSIDERANT** qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur diverses voies communales (secteur de la Cayenne) dans le cadre de la manifestation «Cayenne en fête » organisée par l'association « Les Amis de Cayenne »,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Du samedi 12 août 2017 à 06h00 au lundi 14 août 2017 à 06h30, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

VOIES CONCERNEES	CIRCULATION	STATIONNEMENT
Rue Émile Labonne – portion comprise entre la rue René Smith et le n°1 de ladite voie (local des Amis de Cayenne)	Autorisée	Interdit du côté droit de la voie (dans le sens mer/montagne)
Rue René Smith – portion comprise entre le n°1 de ladite voie (local des Amis de Cayenne) et la rue Émile Labonne	Perturbée	Autorisée

**Article 2.** - L'association Les Amis de Cayenne est responsable de l'organisation et du bon déroulement de la manifestation, et doit prendre toutes les mesures de sécurité requises dans ce cadre.

**Article 3.** - Une signalisation réglementaire est mise en place par l'Entreprise municipale VRD.

**Article 4.** - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5.** - Le présent arrêté sera transcrit au registre de la mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

**Article 6.** - Le Directeur des services techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de la Police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 19 JUL. 2017  
Le Maire  
L'élu délégué



Guy LEBON  
Maire de Saint-Joseph